

**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT SIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 OCTOBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DEL2023-108

Rapporteur : Michel BELIN

Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Sallanches a dressé un état des produits irrécouvrables (admission en non-valeur et créances éteintes) concernant le budget principal et le budget annexe Eau et Assainissement.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Concernant les créances éteintes, il s'agit des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Sur la base de l'état des produits irrécouvrables transmis par le Comptable Public, et après examen détaillé, il est proposé au conseil municipal de s'engager dans un plan d'apurement progressif et régulier pour les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20231026-DEL2023108-DE

S²LOW

Budget principal	
Créances éteintes (c/6542) :	
<i>Au titre de l'exercice 2021</i>	96,00 €
Créances irrécouvrables (c/6541) :	19 890,30 €
<i>Au titre de l'exercice 2000</i>	106,71 €
<i>Au titre de l'exercice 2001</i>	346,06 €
<i>Au titre de l'exercice 2002</i>	2 247,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2003</i>	3 447,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2006</i>	960,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2007</i>	409,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2009</i>	40,41 €
<i>Au titre de l'exercice 2010</i>	144,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2013</i>	546,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2014</i>	1 490,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2015</i>	5 936,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2016</i>	1 907,74 €
<i>Au titre de l'exercice 2017</i>	335,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2018</i>	1 587,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2019</i>	383,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2022</i>	5,16 €
<i>Au titre de l'exercice 2023</i>	0,22 €
Total Budget principal	19 986,30 €

Budget annexe Eau et Asst	Montants
Créances éteintes (c/6542) :	0,00 €
<i>Au titre de divers exercices</i>	0,00 €
Créances irrécouvrables (c/6541) :	2 345,05 €
<i>Au titre de l'exercice 2011</i>	240,01 €
<i>Au titre de l'exercice 2012</i>	213,95 €
<i>Au titre de l'exercice 2013</i>	847,58 €
<i>Au titre de l'exercice 2020</i>	459,17 €
<i>Au titre de l'exercice 2021</i>	463,62 €
<i>Au titre de l'exercice 2022</i>	120,72 €
Total Budget annexe Eau et Asst	2 345,05 €

Les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet, sur le chapitre 65, sur le budget Primitif 2023 du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/10/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes conformément aux états ci-annexés.

En Mairie, le 26 octobre 2023
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 26 octobre 2023
Le Maire,
François BARBIER

